



Dispositions particulières en matière d'importation pour les aliments pour animaux

Date: octobre 2020
Référence/dossier: inw

1 Bases légales spécifiques

- [Art 20 Loi fédérale sur l'agriculture \(Loi sur l'agriculture, LAgr\) du 29 avril 1998](#)
- [Ordonnance sur l'importation de produits agricoles \(Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr\) du 26 octobre 2011](#)
- [Ordonnance du DEFR sur les régimes douaniers préférentiels, les valeurs de rendement et les recettes standard du 7 décembre 1998](#)
- [Ordonnance du DFF sur les marchandises bénéficiant d'allègements douaniers selon leur emploi \(Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou\) du 4 avril 2007](#)
- [Ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages du 10 mai 2017](#)
- [Ordonnance sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux \(Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA\) du 26 octobre 2011](#)
- [Ordonnance du DEFR sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale et des aliments diététiques pour animaux \(Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA\) du 26 octobre 2011](#)

2 Sécurité de la production et alimentation animale

La production et la mise sur le marché d'aliments pour animaux sont soumises à des exigences strictes en matière d'hygiène et de sécurité. Le règlement sur l'alimentation animale (OSALA) et le règlement sur le livre de l'alimentation animale (OLALA) fournissent principalement des informations à ce sujet.

Informations: [Secteur Sécurité de la production et alimentation animale](#)
Contact: futtermittel@blw.admin.ch

3 Contrôle officiel des aliments pour animaux de la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux ALP

Pour importer des aliments pour animaux, il faut s'enregistrer auprès du contrôle officiel des aliments pour animaux de la Suisse. Cette obligation ne s'applique pas à l'importation des aliments pour animaux de compagnie destinés à l'usage privé. Il y a lieu de respecter les dispositions des ordonnances sur les aliments pour animaux, en particulier les exigences de bonnes pratiques conformément aux art. 42 à 45 de l'OSALA.

Enregistrement: [Téléchargement du formulaire d'annonce](#)
Informations: [Contrôle des aliments pour animaux](#)

4 Allègements douaniers (marchandises soumises à un régime douanier préférentiel)

Certaines marchandises peuvent être importées dans le territoire douanier à un taux de droits de douane réduit en raison d'un emploi particulier. Le tarif douanier électronique (www.tares.ch) indique les positions tarifaires qui bénéficient d'allègements douaniers. Celles-ci sont signalées par la lettre «R» (engagement d'emploi) ou «V» (désignation d'emploi). Il est possible de déposer une demande de remboursement de droits de douane à la Direction générale des douanes (DGD) sur présentation d'un justificatif approprié pour les aliments qui ne sont pas destinés aux animaux de rente.

Informations: [Administration fédérale des douanes](#)
Allègements douaniers: [allègements douaniers selon leur emploi](#)

5 Autorisation requise Permis général d'importation (PGI) de réservesuisse

Une Permis générale d'importation (PGI) de réservesuisse est nécessaire pour l'importation d'aliments pour animaux pour les marchandises mentionnées à [l'annexe 5](#) de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages La paille non transformée (position tarifaire 1213.0091) ou le foin brut destiné au fourrage (position tarifaire 1214.9011) ne sont pas soumis à un PIG

Informations: [reservesuisse](#)
Requête: [adresser un Permis générale d'importation \(PGI\)](#)

6 Réglementation des importations avec un prix-seuil

Les prix-seuils sont applicables aux aliments pour animaux conformément à l'art. 20 de la loi sur l'agriculture ([RS 910.1](#)) et art. 7 ss de l'ordonnance sur l'importation de produits agricoles ([SR 916.01](#)). Le volume des importations n'est pas limité. L'examen mensuel de la situation du marché peut entraîner des modifications des droits de douane.

Protection des frontières actuelle: [Prélèvement à la frontière sur les aliments pour animaux](#)
Information: feed@blw.admin.ch